

IV. Les confrères sont exhortés à donner le bon exemple et à fréquenter les sacrements.

V. Les confrères sont invités à visiter la chapelle et à prier pour la conservation de la ville.

VI. La nomination des courriers et trésoriers aura lieu le premier lundy de Septembre dans la chapelle de Saint-Roch ; les quatre courriers proposeront chacun deux confrères, et, de ces huit, les deux qui auront la pluralité des voix seront élus.

VII. Les courriers seront installés dans l'exercice de leur charge le second dimanche de novembre ; assemblée générale pour la rédition des comptes.

VIII. Il y aura toujours quatre courriers, deux anciens et deux nouveaux. Ils sont chargés du soin de la chapelle et de tout ce qui dépend de la Confrérie. Ils mettront au moins dix cierges à l'autel, mais ils n'excéderont pas pendant l'année pour cela la somme de 50 livres. Ils conserveront les meubles de la chapelle, comme aussi l'entretien du catalogue, de la table et boisage qui sont présentement placés dans la chapelle.

IX. Livres de la Confrérie : 1<sup>o</sup> Livre des réceptions ; 2<sup>o</sup> celui des confréries annuelles ; 3<sup>o</sup> celui des nominations ; 4<sup>o</sup> celui de la rédition des comptes, inventaire et acquisitions.

XV. Au décès d'un confrère, on envoie des billets pour assister à son enterrement ; quarante messes sont distribuées pour le repos de son âme ; le service se fera le premier lundy après qu'il y aura eu pardon dans la chapelle pour la Confrérie après son décès.

XVII. Les courriers ne peuvent faire aucune dépense sans un consentement de l'assemblée générale. Les deux nouveaux feront les avances nécessaires, lesquels deniers leur seront remboursés en sortant de charge.

XVIII. Veü que les Sœurs n'entreront dans aucune charge ny assemblée, elles feront suivant l'ordre du tableau le pain bény, qui se fera deux fois l'année, le jour de la fête de saint Roch et le jour de la fête de saint Sébastien (1). »

Les statuts approuvés, le 10 novembre 1718, par François-

---

(1) Règle et statuts de la dévöte Confrérie établie dans l'Eglise de Saint-Roch, dehors la porte Saint-George, petit livre cité plus haut.